

# les NOTES de SYNTHÈSE

Numéro 17 • Avril 2015

Ces notes valorisent les présentations et débats des journées de réflexion organisées par le Comité technique « Foncier & développement » de la Coopération française.

## Défis des politiques foncières en Asie du Sud-Est Éclairages autour du Cambodge

*Cette journée dédiée à l'Asie du Sud-Est visait à faire un état des lieux comparé des dynamiques et des politiques foncières de quatre pays d'intérêt pour la Coopération française dans cette région (le Cambodge, le Laos, le Vietnam et la Birmanie) et à en caractériser plus particulièrement les spécificités au Cambodge. Trois spécialistes sont venus apporter leurs éclairages et alimenter le débat : Marie Mellac (IRASEC<sup>1</sup>) et Christian Castellanet (Gret/MRLG<sup>2</sup>) ont d'abord présenté une mise en perspective historique des politiques foncières dans les quatre pays. Jean-Christophe Diepart (AgroParisTech) est ensuite revenu en détail sur les impacts de la titrisation au Cambodge, ainsi que sur l'utilisation du guide d'analyse ex-ante des investissements agricoles à emprise foncière du CTFD appliqué à un projet de concession pour l'exploitation de curcuma dans le district de Samlaut par le groupe AKAI, entreprise indienne spécialisée dans la production d'épices.*

### >>> DU SOCIALISME À L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ : LA TRANSITION FONCIÈRE EN ASIE DU SUD-EST

#### Des caractéristiques foncières régionales communes

L'Asie du Sud-Est continentale se caractérise par une grande diversité culturelle, qui se traduit notamment par la pluralité de ses langues et de ses modes de production. Malgré cette diversité, le Cambodge, le Laos, le Vietnam et la Birmanie ont en commun de s'être organisés à l'origine autour de

grands royaumes agraires, dirigés par des groupes dominants (les Khmers au Cambodge, les Kinh au Vietnam, les Lao au Laos, les Birmans en Birmanie) ayant investi les zones basses (delta, plaine, etc.) pour y pratiquer la riziculture. Autour de ces bassins densément peuplés, les marges montagneuses étaient occupées par des ethnies minoritaires, qui pratiquaient différents types d'essartage en forêt, parfois associés à la riziculture de bas-fonds<sup>3</sup>. Dans ces zones, la densité était beaucoup plus faible avec moins de 20 habitants/km<sup>2</sup>.

Dans les royaumes agraires, la gestion foncière était centralisée et reposait sur l'existence de codes, de systèmes d'imposition, de redevance et d'enregistrement des droits qui n'empêchait pas une certaine autonomie villageoise dans l'appropriation et l'exploitation de la terre. L'accès aux ressources y reposait sur le droit de hache ou de la charrue (ou sur des pratiques plus complexes en fonction de l'hydraulique agricole), et un système de reconnaissance de droits étendus pouvant être transmis, parfois vendus, à condition que la terre soit mise en culture et demeure à un membre du village. Dans les marges forestières de ces royaumes, la dynamique d'appropriation foncière reposait dans de bien des cas sur l'ouverture d'un essart par un collectif, villageois ou lignager, qui se répartissait ensuite l'espace.

Jusqu'à la période coloniale, la sous-région ne connaissait pas de concentration ni d'inégalité majeure dans l'accès à la terre et à ses ressources, à l'exception des zones en périphérie des grands Royaumes.

>>> Réunissant experts, chercheurs et responsables de la Coopération française, le Comité technique « Foncier et développement » est un groupe de réflexion informel qui apporte depuis 1996, un appui à la Coopération française en termes de stratégie et de supervision d'actions.

1. Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine.
2. Gret - Professionnels du développement solidaire – Projet Mekong Region Land Governance.
3. Défriche-brûlis d'une zone boisée en vue de sa mise en culture.

## Les réformes foncières au sortir de la guerre froide

La période coloniale a vu l'instauration de la propriété privée titrée, principalement dans les zones périurbaines. À partir de 1975, les quatre pays passent sous régime socialiste et enclenchent un mouvement de collectivisation des terres, plus ou moins abouti et brutal suivant les pays.

À partir de la fin de la guerre froide, les États entament des réformes foncières dans un contexte de libéralisation massive de leurs économies. Si elles diffèrent sensiblement dans leur agenda et leur contenu, ces réformes ont en commun de répondre d'abord à des processus locaux et spontanés d'individualisation de l'appropriation de la terre qu'elles viennent ensuite formaliser avec l'objectif de mise sur le marché de la terre agricole.

Les réformes ont globalement suivi les mêmes étapes : l'État commence par reconnaître et autoriser la tenure individuelle. Puis, s'engageant, là où c'est nécessaire, des opérations de réattribution ou redistribution de la terre aux foyers ruraux. Les pays entament ensuite la mise en forme légale de ces évolutions, par la production de lois foncières et de nouvelles constitutions. Enfin, des documents de formalisation des droits (certificats, titres, etc.) sont distribués avec des rythmes différents suivant les zones et leurs enjeux de développement.

Parallèlement, à partir de la fin des années 1990, les États développent des politiques d'attribution de grandes concessions sur les terres non titrées, qui représentent une rupture en matière de concentration foncière et de modèle de développement (cf. plus bas la partie « Les dérives du modèle concessionnaire »).

### Caractérisation des réformes foncières dans les quatre pays

	VIETNAM	LAOS	CAMBODGE	BIRMANIE
<b>Type de droits accordés aux particuliers</b>	Droits d'usage individuels très étendus (vente, héritage, etc.)	Droits d'usage individuels très étendus	Droits de propriété privée, individuels ou collectifs ( <i>communal lands</i> )	Droits de propriété privée individuels
<b>Type de papier</b>	Certificat, le livret rouge	(i) Certificats et titres dans les plaines (ii) Participatory Land Use Planning sur les terres forestières	Certificats et titres	Certificats et titres
<b>Modalité de mise en œuvre</b>	Rapide et étendue	Non aboutie, surtout sur les terres forestières	Lente et partielle	Rapide
<b>Modèle de développement agricole</b>	Entreprises d'État et mixtes / petite agriculture familiale	Système concessionnaire	Système concessionnaire	Système concessionnaire

Source : Marie Mellac

## Une formalisation partielle des droits

Si le Laos et le Vietnam ont fait le choix des droits d'usage sur le foncier agricole et forestier, le Cambodge et la Birmanie ont opté pour des droits de propriété privée. Les deux options ont permis de déboucher sur une répartition foncière relativement relativement équitable.

Au Cambodge, les efforts de titrisation du gouvernement<sup>4</sup> se sont concentrés sur les plaines centrales rizicoles, déjà sujettes à une dynamique d'appro-

priation et d'usage individuels de la terre, avec des droits en partie formalisés. Le titre n'a donc fait que confirmer les droits de possession déjà existants. À l'inverse, le processus a évité les zones périphériques montagneuses, plus conflictuelles.

En Birmanie, suite à la loi foncière agricole de 2012, le gouvernement a engagé une vaste opération de titrisation, sur la base d'un cadastre datant d'une

4. Dans le cadre d'un programme financé par la GIZ et la Banque mondiale.

soixantaine d'années, qui n'a été que très partiellement actualisé, compliquant encore le changement de régime et renforçant les tensions locales. Par ailleurs, de larges parties du territoire birman ne sont pas contrôlées par le pouvoir central, créant un régime foncier à deux vitesses, dans lesquelles les Chinois et les Thaïlandais jouent un rôle clé.

Au Laos, le processus d'allocation des droits d'usage est resté très limité en zone forestière. Le Gouvernement a préalablement souhaité définir les priorités d'aménagement du territoire (*land use planning*) à l'échelle locale de chacun des villages, avant de délivrer les certificats. Par ailleurs, la pratique de la défriche-brûlis a été pratiquement interdite, rendant impossible l'enregistrement des terres exploitées selon ce système traditionnel. De ce fait, les populations des montagnes n'ont pas encore vu à ce jour leurs droits formalisés.

## > LES DÉRIVES DU MODÈLE CONCESSIONNAIRE

### Une contre-réforme agraire ?

À partir des années 2000, les quatre pays entrent dans une logique de mobilisation de la terre pour les investisseurs et l'agro-industrie (*turning land*

*into capital*). Le Vietnam favorise l'entrée de capitaux dans les entreprises d'État et le développement de zones économiques spéciales. Le Cambodge, la Birmanie et le Laos optent pour une stratégie de mise en location et en concession d'importantes portions de leurs territoires au profit d'investisseurs privés. Ce processus s'accélère à partir de 2005, et prend une ampleur telle que certains observateurs n'hésitent pas à parler de contre-réforme agraire, porteuse de profondes inégalités dans l'allocation des ressources foncières. Au Cambodge par exemple, 2,1 millions d'hectares alors que 1,9 millions de familles agricoles paysannes n'occupent que 3,1 millions d'hectares.

Quel que soit le modèle, concessionnaire ou non, l'objectif des États est de faire entrer des capitaux étrangers et de moderniser un paysannat considéré comme archaïque par les élites en place. Cela induit un changement profond de modèle agricole, considérant que la baisse du nombre de petites exploitations est inéluctable, et encourageant l'exode rural, afin d'alimenter en main-d'œuvre des secteurs plus modernes de l'économie. On peut douter du réalisme de cette perspective de transition accélérée, pour des pays où la population active agricole reste très importante (de 61 % [au Vietnam] à 74 % [au

### État des lieux des concessions en Birmanie, au Cambodge et au Laos<sup>1</sup>

	Concessions agroforestières <sup>2</sup> (a)	Part des concessions agroforestières sur les terres arables	Autres concessions (dont mines) (b)	Total des concessions (a + b)	Part du total des concessions sur le territoire national
	millions ha	% <sup>3</sup>	millions ha	millions ha	%
<b>Birmanie<sup>4</sup></b>	2,1	17	nd	nd	nd
<b>Cambodge<sup>5</sup></b>	2,1	36,5	(2,3)	4,4	24,5
<b>Laos<sup>6</sup></b>	0,45	19	0,65 (0,5)	1,1	4,8

Réalisation : C. Castellanet et M. Mellac, 2015

1. Le Vietnam n'a pas de concession mais le système des fermes et entreprises d'État occupe sur le territoire vietnamien comme dans les autres pays pour les concessions, des proportions importantes. Les 664 entreprises recensées en 2012 représentaient ainsi 6,8 millions d'hectares, soit 22 % du territoire national vietnamien (Source : Wells-Dang Andrew, 2013, *Promoting Land Rights in Vietnam: A Multi-Sector Advocacy Coalition Approach*. Paper prepared for presentation at the « Annual World Bank Conference on land », The World Bank, Washington DC, 8-11 avril, 2013, 25 pages).

2. Dans les trois pays concernés, le terme de concessions agroforestières désigne les concessions agricoles et les plantations forestières de production (hévéculture par exemple). Il ne s'agit donc pas de protection ni d'exploitation forestière (coupe de bois) même s'il est patent que nombre des concessions sont en réalité sollicitées pour pouvoir exploiter le bois.

3. Ce chiffre est donné pour comparaison. Il n'indique pas un recouvrement des deux types.

4. Chiffre pour 2012 (Source : Woods Kevin, 2015, *Commercial Agriculture Expansion in Myanmar: Links to Deforestation, Conversion Timber, and Land Conflicts*, Forest trends/JKAID, 78 pages).

5. Chiffre pour 2015 (Source : Licadho, 2015, *Land concessions : overview*. Prepared by Licadho on 14/09/2015. Carte en ligne : [www.licadho-cambodia.org/land\\_concessions/maps](http://www.licadho-cambodia.org/land_concessions/maps), consultée en septembre 2015).

6. Chiffres pour 2011 (Schonweger Oliver *et al.*, 2012, *Concessions and Leases in the Lao PDR: Taking Stock of Land Investments*, Centre for Development and Environment – CDE, University of Bern, Bern and Vientiane: Geographica Bernensia).



Laos] de la population active totale). Si l'accélération de l'exode rural en question se confirme, cela risque de se traduire par une paupérisation accrue des migrants et une augmentation des sans-terre.

Les investisseurs sont originaires de pays relativement pauvres en surface agricole (Vietnam, Chine et Thaïlande principalement) et dont la sécurité alimentaire est en jeu. Le Vietnam a par exemple investi dans les terres irriguées du Laos et leur valorisation pendant la saison sèche pour augmenter sa production en riz. Les investissements s'implantent prioritairement dans les « marges » relativement peu peuplées, entre les bassins rizicoles et les zones forestières. Ils sont sources d'importantes tensions avec les populations riveraines et entre les pays, sur fond d'enjeu géopolitique pour accéder à la mer de Chine.

## Une privatisation progressive des ressources communes

Dès que la possibilité de la mise en location a été ouverte, les administrations des pays se sont lancées dans une course pour l'obtention de terres à des fins de rente, outrepassant les quelques législations qu'elles avaient participé à mettre en place. Le Cambodge a par exemple voté un décret définissant les étapes à suivre pour l'installation d'une concession. Il n'est pourtant jamais respecté, et les ministères attribuent les ressources foncières de manière opaque et discrétionnaire. Il se joue une véritable course à la terre, avec une concurrence aigüe entre les institutions, notamment entre le ministère de l'Agriculture et celui de l'Environnement. Cette course à la terre se joue également entre les différents échelons du pouvoir, du niveau central au niveau provincial.

Ces pratiques entraînent une privatisation des ressources communes et la distribution de terres sur des aires protégées et des forêts classées : c'est notamment le cas dans la région de Tanintharyi en Birmanie, où de larges concessions destinées au palmier à huile ont été attribuées dans des forêts nationales protégées. De la même manière au Cambodge, par le jeu du changement de statut des terres, l'État a pu reclasser des terres publiques en terres privées pour les mettre en concession, y compris au sein des aires protégées.

## Chevauchement des droits et intersection des enclosures

La progression rapide et peu régulée par les États des surfaces mises en concession s'effectue au détriment des communautés locales. Au Laos par exemple, les investissements ont progressivement ciblé les zones forestières, provoquant l'éviction de nombreuses communautés d'essarteurs dont les



Cambodge © Projet Apici / Gret

droits n'étaient pas formalisés, faute de mise en œuvre effective de la réforme foncière. Le nombre des sans-terre a partout considérablement augmenté, à l'instar de la Birmanie et du Cambodge, où la part des foyers ruraux sans terre est respectivement estimée à 30 % et 26 % de la population totale des pays.

Dans les zones périphériques du Cambodge, les concessions soulèvent l'épineuse question de la délimitation des territoires des communautés locales et des modalités de reconnaissance et sécurisation de la tenure collective via les *communal lands*, prévue par la réforme foncière de 2001. Cinq ans après sa mise en place, seules huit communautés bénéficient aujourd'hui de ce statut, alors que 150 autres en ont fait la demande.

L'arrivée des concessions met finalement en exergue les carences des réformes foncières en marche en matière de reconnaissance des droits coutumiers des peuples des montagnes et « paysans de la forêt ». Même au Vietnam, pourtant beaucoup moins touché par les investissements étrangers, seuls quelques titres collectifs ont pu être délivrés en ciblant des espaces utilisés à des fins de rituel. Les populations des hauts-plateaux centraux se voient au final chassées de leurs terres, tant par les sociétés d'État que par des petits planteurs privés. L'insécurité est alimentée par la criminalisation récente de la défriche dans certains pays.

### Contournement des moratoires et montée des tensions

Même s'il est mal connu, le taux de mise en valeur des concessions semble très faible dans les quatre pays, aux alentours de 20 % en moyenne. Ce chiffre s'explique en partie par les stratégies déployées par les investisseurs pour poursuivre l'exploitation du bois malgré les moratoires, certains investisseurs allant jusqu'à solliciter des financements REDD<sup>5</sup> pour subventionner la replantation de surfaces qu'ils ont eux-mêmes déboisées.

L'analyse du phénomène des concessions met en exergue une tension entre deux logiques, celle de l'investissement privé et celle de la reconnaissance des droits locaux, dans un contexte où il n'existe pas de véritable opposabilité des titres délivrés par les administrations foncières, ni pour les paysans, ni pour les concessionnaires. Cette situation est source de tension, comme au Cambodge, où l'opérationnalisation des concessions s'est de plus en plus militarisée, à la faveur d'une contestation sociale croissante.

### > QUEL ÉQUILIBRE ENTRE INVESTISSEMENT ET RECONNAISSANCE DES DROITS LOCAUX? QUELQUES EXEMPLES ISSUS DU CAMBODGE

#### Titrer les zones conflictuelles : la directive 01 au Cambodge

Face à la hausse exponentielle des conflits liés à l'implantation de concessions, le Gouvernement cambodgien a voté en 2012 la directive 01 qui décrète un moratoire sur les concessions écono-

miques et enclenche une titrisation systématique sur les zones conflictuelles. Cette campagne de titrisation s'est déroulée de juin de 2012 à juin 2013 sous le contrôle de l'administration cadastrale et grâce à des brigades de jeunes envoyés sur zones sous bonne escorte militaire. Un million d'hectares de terres ont ainsi pu être titrés.

Les brigades mobilisées, peu formées et expérimentées, ont dû faire face à des pressions de toutes sortes de la part des différents groupes d'acteurs (concessionnaires, chefs de village, etc.) qui ont parfois biaisé le choix des terres à titrer et le nom de leurs bénéficiaires. Ces jeux d'influence ont été renforcés par l'absence de règles du jeu précises quant à la délimitation des espaces (agricole, forestier, etc.). En zone d'abattis-brûlis, seules les parcelles cultivées ont été titrées, alors que la majeure partie de ces territoires est constituée de jachère.

La titrisation n'a finalement concerné qu'à 25 % les zones de concessions et a ciblé en majorité des zones d'accès plus aisées qui sont souvent moins conflictuelles. Un risque important est que les terres non titrées soient aujourd'hui considérées comme vacantes par l'État, menaçant ainsi leurs exploitants d'expulsion à court terme. La délivrance de titres a par ailleurs facilité l'émergence d'un « marché foncier » qui fragilise les droits des populations les plus fragiles et vulnérables. Enfin dans les zones d'abattis-brûlis, le titre individuel est entré en concurrence avec la certification collective et a fait naître des divisions au sein de certaines communautés.

La directive 01 a donc permis à ceux qui ont pu bénéficier d'un titre de légaliser leur présence sur

5. Réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts.

#### Les effets de la directive 01 dans une concession d'hévéa du district du Samlaut, au Cambodge

Sur la base d'une étude de terrain, J.-C. Diepart montre que l'intersection des *enclosures* (le titre et la concession) interagit avec les modes d'appropriation locale de la terre pour créer des dynamiques de différenciation territoriale.

D'abord, la délivrance du titre et l'implantation de concessions ont permis une reprise de contrôle de l'État central dans les zones périphériques, là où il était historiquement faible. Elles engendrent un changement des instances d'arbitrages des conflits, qui passent du niveau local au niveau national et sont porteuses de conflits à la fois symboliques et matériels, entre État local et État central.

Par ailleurs, la directive fait cohabiter deux modalités de sécurisation qui s'opposent : d'une part,

la terre comme bien marchand, avec un titre aliénable. D'autre part, une reconnaissance, par le consensus social de la propriété de la terre. Or, les paysans ne font pas de choix dichotomique pour gérer leur incertitude. Ils naviguent d'un référentiel à l'autre pour créer de nouveaux modes de tenure foncière.

Enfin, le titre a renforcé les inégalités existantes puisqu'il est venu formaliser la différenciation spatiale initiale. En effet, les premiers migrants, anciens soldats khmers rouges, s'étaient appropriés les meilleures terres et ont capturé la rente foncière. Les migrants successifs se sont ensuite installés sur des terres de plus en plus périphériques. Les derniers arrivants, faute de disponibilité foncière, ont commencé à vendre leur force de travail. Dès lors, le titre est venu renforcer la polarisation entre les détenteurs du capital foncier et agricole d'une part, et des salariés d'autre part.



des territoires contestés. Cependant, le caractère incomplet et discuté du processus a engendré de nouvelles formes d'insécurité.

### Contractualiser avec les petits agriculteurs

Dans certaines zones, agriculteurs et investisseurs passent des accords pour exploiter ensemble les terres si convoitées. Cette agriculture contractuelle est aujourd'hui très répandue au Vietnam et a fait récemment son apparition au Laos. Elle permet aux agriculteurs de conserver leurs terres, et de disposer de débouchés privilégiés pour leurs productions. Mais le bénéfice réel pour les populations dépend avant tout des termes du contrat passé avec l'investisseur.

### Changer les rapports de force : le rôle à jouer par la société civile pour des politiques foncières plus inclusives

De par son caractère politique et conflictuel, le foncier fédère et mobilise les acteurs de la société civile qui représentent un des leviers clés de régulation des politiques foncières comme des investissements à grande échelle. Mais les défis à relever pour garantir leur participation sont importants dans des pays qui restent encore très largement autoritaires et où la liberté d'expression et d'association est encore très limitée, pour ne pas dire nulle dans des pays comme le Laos et le Vietnam.

Les ONG et la presse internationales se font depuis plusieurs années les relais de ces contestations plus ou moins étouffées et effectuent un précieux travail de veille sur des processus de mise en concession qui restent très opaques pour un large public. L'ONG Global Witness a par exemple réalisé un effort important de collecte de données sur l'ampleur et les conditions d'installation des concessions forestières au Laos et au Cambodge, qui a en partie contribué à l'arrêt des projets par la suite et à la reprise des négociations avec les populations spoliées en utilisant les « mécanismes de plaintes et d'arbitrage » (*grievance mechanisms*) de l'IFC en particulier.

Depuis peu, les gouvernements semblent s'ouvrir progressivement au dialogue avec la société civile : en Birmanie, des audiences publiques sont organisées pour discuter de la nouvelle lettre de politique foncière. Au Vietnam, la montée des revendications a permis de revaloriser les indemnités versées aux usagers de surfaces agricoles, dont les terres ont été saisies par l'État pour être converties en zone urbaines et industrielles. Un débat s'est également ouvert sur la possible redistribution de certaines parties des forêts d'État gérées par des sociétés publiques souvent peu efficaces, au bénéfice d'ethnies minoritaires et de paysans.

### L'exemple du projet AKAI au Cambodge

Entre 2007 et 2009, le groupe privé indien AKAI a acquis, dans la province du Samlaut, 720 hectares de terres, initialement forestières. Elles étaient occupées par des paysans qui les mettaient peu en valeur, faute de main-d'œuvre suffisante. Ces paysans disposaient de certificats d'utilisation sur le sol, délivrés par le chef de commune. Ces papiers sont la marque d'une reconnaissance locale, et sont transformables en titres de propriété, si les terres concernées passent du domaine public au domaine privé de l'État. AKAI a racheté les terres certifiées, et a entamé la démarche pour l'obtention de titres de propriété.

L'investisseur souhaite développer une production de curcuma dans la zone. Puisque cette culture est très gourmande en main-d'œuvre, il cherche à externaliser la production en contractualisant avec les agriculteurs locaux voisins, en faisant l'hypothèse que le prix incitatif de cette culture de niche incitera les paysans à rentrer dans ce schéma d'agriculture contractuelle.

L'investisseur a sollicité un appui de l'AFD pour l'accompagner dans son implantation et a réalisé à sa demande une étude basée sur la grille d'analyse ex-ante des investissements agricoles à emprise foncière élaborée par le CTFD. Cette étude a notamment permis de conclure que l'investisseur n'avait pas franchi de lignes rouges quant à la consultation des populations concernées, la réalisation d'étude d'impact et la compensation des droits fonciers impactés par le projet. Néanmoins, elle n'a pas permis d'analyser tous les aspects contractuels de l'opération, en particulier les aspects économiques et la répartition de la valeur ajoutée entre les parties prenantes du contrat qui restent difficiles à évaluer pour des contrats de cette nature.

Cambodge © Yves Le bars



## > DES PREMIERS ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

Cette analyse comparée a mis en lumière l'acuité des tensions entre promotion de l'investissement et reconnaissance des droits fonciers dans cette partie de la région du Mékong ; tensions auxquelles certains partenaires techniques et financiers internationaux ne sont pas complètement étrangers, en particulier au Cambodge, où les premières concessions (forestières) ont été mises en place avec l'appui de la Banque mondiale, et au Laos où ils ont soutenu l'installation de concessions vietnamiennes d'hévéa pendant près de 15 ans tout en favorisant des programmes de titrisation à grande échelle.

La récente inflexion des politiques des pays en matière de foncier agricole ouvre des fenêtres d'opportunité dont peuvent se saisir les acteurs de la société civile et les coalitions d'acteurs qui œuvrent pour des politiques agricoles et foncières plus inclusives. Alimenter leurs réflexions, en produisant de la connaissance à la fois sur la nature et les moyens de sécuriser les modes d'accès et d'exploitation de la terre dans les différents territoires, mais aussi

sur les impacts socio-économiques et la répartition de la valeur ajoutée des concessions économiques entre les différents acteurs des filières, devient une nécessité majeure pour l'avenir des réformes.

Enfin, les concessions étant en partie le résultat d'investissements croisés entre les pays à l'échelle de la région, il existe un enjeu important à favoriser l'émergence d'une gouvernance régionale sur le secteur par l'élaboration de protocoles d'accords entre les pays concernés. Il en va de la paix sociale dans cette partie du monde, où comme dans d'autres, les conflits fonciers font l'objet de récupérations politiques et alimentent les sentiments nationalistes et xénophobes. Il en va de l'intégration d'une sous-région en pleine transformation. ●

La rédaction de cette note a été réalisée par **Sandrine Vaumourin** et **Aurore Mansion** (Gret, secrétariat scientifique du Comité technique « Foncier & développement »), à partir des contributions de **Marie Mellac**, **Christian Castellanet** et **Jean-Christophe Diepart**, et des débats qu'elles ont suscité avec les membres du Comité.

## Pour en savoir plus

- CASTELLANET Christian et DIEPART Jean-Christophe, *The Neoliberal Agricultural Modernization Model: A Fundamental Cause for Large-scale Land Acquisition and Counter Land Reform Policies in the Mekong Region*, article présenté à la conférence « The Land grabbing, conflict and agrarian environmental transformations: Perspectives from East and Southeast Asia », Chiang Mai University, 5-6 juin 2015.
- DIEPART Jean-Christophe, *The Fragmentation of Land Tenure Systems in Cambodia: Peasants and the Formalization of Land Rights*, Fiche pays n° 6, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MAEDI, Paris, juin 2015.
- DIEPART Jean-Christophe, SEM Thol, *Fragmented Territories: Incomplete Enclosures and Agrarian Change on the Agricultural Frontier of Samlaut District*, Northwest Cambodia, à paraître.
- GIRONDE Christophe and al., 2014, *Large Scale Land Acquisitions in Southeast Asia. Rural Transformations between Global Agendas and Peoples' Right to Food*, Working Paper, Swiss Network for International Studies, 57 p.
- MELLAC Marie, CASTELLANET Christian, *Histoires divergentes d'une convergence sous tension : les réformes foncières vers la propriété privée dans quatre pays du Mékong (Birmanie, Cambodge, Laos et Viêt-Nam)*, à paraître.
- MELLAC Marie, 2014, « Du socialisme au marché : le tournant foncier en Asie du Sud-Est continentale (Cambodge, Laos et Viêt-Nam) », in Jammes J. & F. Robinne (dir.), *L'Asie du Sud-Est 2014, Bilan, enjeux et perspectives*, Paris-Bangkok : les Indes Savantes-Irasec, p. 39-64.
- VERHAEGEN Étienne, 2013, « La tragédie des communs revisitée ? Les tenures collectives face aux politiques foncières en Asie du Sud-Est », *Études et documents du GRAESE*, n° 8/2013, en ligne : <http://www.graese.org/Publication/>
- WOODS Kevin, 2015, *Commercial Agriculture Expansion in Myanmar: Links to Deforestation, Conversion Timber, and Land Conflicts*, Forest trends/UKAID, 78 p.

COORDONNÉ PAR LE GRET  
AU TITRE DU SECRÉTARIAT  
DU COMITÉ TECHNIQUE  
« FONCIER & DÉVELOPPEMENT »



FINANCÉ PAR LE PROJET  
« APPUI À L'ÉLABORATION  
DES POLITIQUES FONCIÈRES »

